



**Avis n° 2023-AV-0433 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 novembre 2023  
sur le projet de décret modifiant les périmètres des installations nucléaires  
de base n° 158 et n° 159 de la centrale nucléaire de Civaux, exploitées  
par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA)  
et situées sur le territoire de la commune de Civaux (département de la Vienne)**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Saisie par lettre enregistrée le 15 septembre 2023 par la ministre de la Transition énergétique d’une demande d’avis portant sur un projet de décret modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 de la centrale nucléaire de Civaux, exploitées par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) et situées sur le territoire de la commune de Civaux (département de la Vienne) ;

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-3, R. 593-26 et R. 593-48 ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu le guide n° 9 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2013 ;

Vu la demande d’Électricité de France du 8 septembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1. Sur la base de la demande du 8 septembre 2022 susvisée, la ministre de la Transition énergétique a saisi l’ASN d’un projet de décret modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 de la centrale nucléaire de Civaux.
2. Le projet de décret a pour objet l’intégration au périmètre de l’installation nucléaire de base n° 158 de terrains où seront implantés de nouveaux équipements nécessaires à son exploitation.
3. Le projet de décret a aussi pour objet l’intégration aux périmètres des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 des installations et des équipements nécessaires à leur exploitation, selon les principes exposés dans le guide du 31 octobre 2013 susvisé, et permet la mise en cohérence de ces périmètres vis-à-vis des activités qui y seront exercées, conformément aux dispositions de l’article L. 593-3 et du 2° du II de l’article R. 593-26 du code de l’environnement,

**Rend un avis favorable** au projet de décret, dans sa version en annexe au présent avis.

Fait à Montrouge, le 21 novembre 2023.

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire\*,

*Signé par :*

Bernard DOROSZCZUK

Sylvie CADET-MERCIER

Jean-Luc LACHAUME

Laure TOURJANSKY

\* Commissaires présents en séance.

## **Annexe**

**à l'avis n° 2023-AV-0433 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 novembre 2023  
sur le projet de décret modifiant les périmètres des installations nucléaires  
de base n° 158 et n° 159 de la centrale nucléaire de Civaux, exploitées  
par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA)  
et situées sur le territoire de la commune de Civaux (département de la Vienne)**

Projet de décret modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159  
de la centrale nucléaire de Civaux, exploitée par la société Électricité de France -  
Société Anonyme (EDF-SA) et située sur le territoire de la commune de Civaux (département de la Vienne)

## **Annexe**

**à l'avis n° 2023-AV-0433 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 novembre 2023  
sur le projet de décret modifiant les périmètres des installations nucléaires  
de base n° 158 et n° 159 de la centrale nucléaire de Civaux, exploitées  
par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA)  
et situées sur le territoire de la commune de Civaux (département de la Vienne)**

Projet de décret modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159  
de la centrale nucléaire de Civaux, exploitée par la société Électricité de France -  
Société Anonyme (EDF-SA) et située sur le territoire de la commune de Civaux (département de la Vienne)

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition  
énergétique

**Projet de décret n°                    du**  
**modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 de la**  
**centrale nucléaire de Civaux, exploitée par la société Électricité de France – Société**  
**Anonyme (EDF-SA) et située sur le territoire de la commune de Civaux (département de**  
**la Vienne)**

**NOR : ENEPXXXX**

***Publics concernés :** Électricité de France (EDF), exploitant des installations nucléaires de base (INB) n° 158 et n° 159.*

***Objet :** modification des périmètres des INB n° 158 et n° 159, comportant les tranches n° 1 et n° 2 du centre nucléaire de production d'électricité de Civaux (département de la Vienne).*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le décret modifie les périmètres des INB n° 158 et n° 159.*

***Références :** le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne est modifié par le présent décret. Ce texte, modifié par le présent décret, peut être consulté dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

**La Première ministre,**

Sur le rapport de la ministre de la transition énergétique ;

Vu le code de l'environnement, notamment les sous-sections 4 et 5 de la section 7 du chapitre III du titre IX de son livre V ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu la demande présentée le 8 septembre 2022 par la société EDF et le dossier joint à l'appui de cette demande ;

Vu l'absence d'observation de la société EDF en date du 2 août 2023 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du **XX XXX 2023**,

## Décète :

### Article 1<sup>er</sup>

Le décret du 6 décembre 1993 susvisé est ainsi modifié :

1° À l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « fixé en trait continu sur le plan au 1/2 000 annexé au présent décret (1), constitue une installation nucléaire de base » sont remplacés par les mots : « fixé sur le plan annexé au présent décret <sup>1</sup>, constitue une installation nucléaire de base » ;

2° La note de bas de page « (1) Le plan annexé au présent décret peut être consulté :

- à la direction de la sûreté des installations nucléaires, 99, rue de Grenelle, 75 353 Paris 07 SP ;
- à la direction du gaz, de l'électricité et du charbon, 99, rue de Grenelle, 75 353 Paris 07 SP ;
- à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement région Poitou-Charentes, maison de l'industrie, rue de la Goëlette, Grand Large 2, 86 280 Saint-Benoît ;
- à la préfecture de la Vienne, place Aristide-Briand, 86 021 Poitiers Cedex ».

est remplacée par les mots : « (1) Ce plan peut être consulté :

- « - au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15, rue Louis-Lejeune, 92 120 Montrouge ;
- « - à la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Cité administrative de Bordeaux, 2 rue Jules-Ferry, 33 000 Bordeaux ;
- « - à la préfecture de la Vienne, 7 place Aristide-Briand, CS 30 589, 86 021 Poitiers Cedex. ».

3° Le plan annexé au décret est remplacé par le plan annexé au présent décret.

### Article 2

La ministre de la transition énergétique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par la Première ministre,  
Élisabeth BORNE

La ministre de la transition énergétique,

Agnès PANNIER-RUNACHER